

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2023- ~~6938~~ /GNC-Pr

du 26 OCT. 2023

Ampliations :

H-C	1
DAPM	1
DAE	1
COSODA	1
SPECTRA	1
JONC	1
Intéressé	1
Archives	1

ARRETE

portant octroi d'agrément en qualité d'expert en assurance construction

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 243-4 à Lp. 243-9 et R. 243-8 à R. 243-21 ;

Vu la loi du pays n° 2020-5 du 30 janvier 2020 relative à l'expertise en assurance construction et au contrôleur technique et portant modification du titre IV du livre II du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-919/GNC du 6 juillet 2021 portant procédure d'agrément des experts en assurance construction et renseignant la base de données des incidents ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-1769/GNC du 6 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission d'agrément des experts en assurance construction ;

Vu l'arrêté n° 2023-737/GNC du 05 avril 2023 portant délégation au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les actes en matière de normes de construction ;

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231026-2023-6938-CC
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Vu la demande d'agrément présentée le 7 avril 2023, et complétée le 12 mai 2023, par M. Kamel Saioud ;

Vu l'avis favorable émis le 13 septembre 2023 par la commission d'agrément des experts en assurance construction ;

Considérant que l'intéressé a produit, à l'appui de sa demande, la justification des conditions, qualifications et expérience professionnelle requises par l'article R. 243-16-1 du code des assurances susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Kamel Saioud est agréé en qualité d'expert en assurance construction pour une durée de 5 années à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231026-2023-6938-CC
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023